

**PARTIE V.—LE CANADA ET LA SOCIÉTÉ DES NATIONS.\***

La Société des Nations est une association d'États pleinement autonomes dont les relations sont gouvernées par le Covenant. La Société des Nations fonctionne par l'intermédiaire d'une assemblée et d'un conseil composés de représentants des gouvernements en faisant partie. Cinquante-huit États sont actuellement membres de la Société des Nations comparativement à quarante-deux lors de la première assemblée en 1920. Le Canada, comme signataire des traités de paix, est un membre fondateur de la Société des Nations.

La Société des Nations a deux buts: (1) préserver la paix et trouver un règlement des conflits internationaux; et (2) organiser sur la plus grande échelle la coopération entre peuples, en vue d'obtenir le bien-être matériel et moral de l'humanité.

Le Covenant, qui est la charte fondamentale de la Société des Nations, a été rédigé en 1919 par une commission nommée à cette fin qui a énoncé les vingt-six articles qui le composent. Le Covenant a été inséré à la tête des différents traités de paix et est devenu effectif le 10 janvier 1920.

**Les organes de la Société.**—Les organes de la Société sont:—

- (a) L'assemblée;
- (b) Le conseil;
- (c) Le secrétariat;
- (d) Le bureau international du Travail; (voir le chapitre XIX);
- (e) La cour permanente de justice internationale.

*L'assemblée.*—L'assemblée se compose de représentants des membres de la Société et elle se réunit annuellement en session régulière en septembre, à Genève. A la seizième assemblée, en septembre 1935, la délégation canadienne avait pour chef le très honorable G. H. Ferguson, Haut Commissaire du Canada en Grande Bretagne.

*Le Conseil.*—Le conseil, qui se composait d'abord de cinq membres permanents et quatre membres non-permanents, se compose maintenant de quatre membres permanents (l'Empire Britannique, la France, l'Italie et l'U.R.S.S.) et de dix membres non-permanents élus pour trois ans, (dont trois sont retirés chaque année) choisis parmi les États qui sont membres de la Société. Les membres non-permanents du conseil actuel sont: l'Argentine, l'Australie, le Danemark et le Portugal dont le terme expire en 1936; le Chili, l'Espagne et la Turquie dont le terme expire en 1937; l'Équateur, la Pologne et la Roumanie dont le terme expire en 1938. Le Canada fut membre du Conseil de la Société de 1927 à 1930.

Le Conseil, qui se réunit normalement quatre fois par année et plus souvent si les circonstances l'exigent, peut traiter à ses réunions de tout ce qui tombe dans le champ d'action de la Société ou peut affecter la paix mondiale.

*Le secrétariat.*—Le secrétariat permanent représente le Service Civil de la Société. Le personnel est choisi par le secrétaire général avec l'approbation du conseil. Les officiers du secrétariat de la Société sont exclusivement des officiers internationaux et non pas nationaux. Le premier secrétaire général, sir Eric Drummond, qui fut nommé dans une annexe du Covenant, a démissionné en 1933 et a eu pour successeur M. Joseph Avenol, qui a trois secrétaires généraux adjoints et un sous-secrétaire général.

\* Par N. A. Robertson, ministère des Affaires Extérieures. Dans l'Annuaire du Canada de 1931, pp. 118-125, a paru un article plus complet du même auteur sur le Canada et la Société des Nations, traitant du budget de la Société, ses mandats, les minorités, l'organisation économique et financière, l'organisation pour les communications et le transit, l'organisation sanitaire et sociale et le travail social et humanitaire de la Société ainsi que des autres sujets traités ici. L'agence de la Société des Nations au Canada est à 124 rue Wellington, Ottawa.